

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 11 NOVEMBRE 2017 - 9 HEURES 30

Présents : T. Péronne - A. Peyle - P. Riot – F. Martin - P. Lansade - A. Bertrand - J. Legay - Yvonne PEYMAUD - P. Haury
- S. De Royer-Dupré

Absent excusé : A. Le Guern - (pouvoir à A. BERTRAND)

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 9H30

Appel nominal des conseillers et désignation d'un secrétaire de séance	Sylvain De Royer-Dupré														
Approbation PV dernière réunion	Après lecture, le Conseil Municipal signe le procès-verbal, ainsi que la feuille de présence de la séance du dernier conseil.														
<u>RAPPORT DU MAIRE</u>	NEANT														
<u>DELIBERATIONS</u>															
<p><u>ONF : CONSTRUCTION D'UN DEPOT DE BOIS EN BORDURE DE LA RD 8 POUR 560 M² CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE</u></p> <p style="text-align: center;">N° D2017-11_049</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;">Membres du Conseil Municipal</td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Présents</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Représentés</td> <td style="text-align: center;">01</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Votants</td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Exprimés</td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">OUI</td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">NON</td> <td style="text-align: center;">00</td> </tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	10	Représentés	01	Votants	11	Exprimés	11	OUI	11	NON	00	<p>Monsieur le Maire rappelle que la commune peut bénéficier de financements attractifs relatifs à la construction d'un dépôt de bois en bordure de la RD n° 8 pour stocker les bois issus de la forêt sectionale de Boissieux et assurer leur chargement par les camions grumiers en dehors de l'emprise de la route départementale n°8.</p> <p>Il indique que l'Office Nationale des Forêts est en mesure d'estimer le coût de cette opération, de monter le dossier de demande d'aides, d'organiser la mise en concurrence des entreprises conformément au code des marchés publics, de suivre les travaux jusqu'à réception de l'ouvrage et d'assurer la clôture du dossier de demande d'aides.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considère que :</p> <p>L'Office National des Forêt est un maître d'œuvre reconnu pour ce type de prestations et que les prix proposés par celui-ci présentent un bon rapport qualité prix.</p> <p>En conséquence, il décide de retenir l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre pour l'opération cité en objet, pour un montant de 1 800 € HT et 2 160 € TTC.</p>
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	10														
Représentés	01														
Votants	11														
Exprimés	11														
OUI	11														
NON	00														
<p><u>ONF : CONSTRUCTION D'UN DEPOT DE BOIS EN BORDURE DE LA RD 8 POUR 560 M² DOSSIER DE DEMANDE D'AIDES</u></p> <p style="text-align: center;">N° D2017-11_050</p>	<p>Monsieur le Maire indique que l'Office National des Forêts a préparé un dossier de demande d'aides relatif à la construction d'un dépôt de bois en bordure de la RD 8 pour stocker les bois issus de la forêt sectionale de Boissieux et assurer leur chargement par les camions grumiers en dehors de l'emprise de la route départementale n°8.</p> <p>Le Maire précise que l'aménagement de cette forêt sectionale vient d'être rédigé par l'ONF et que des coupes y sont prévues.</p>														

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	00

Le Maire ajoute que ces dépôts pourront être utilisés par des propriétaires forestiers riverains. Ces travaux peuvent bénéficier de financements, couvrant 80 % du montant éligible HT de la dépense plafonnée et de l'ordre de 71 % de la dépense envisagée. Le montant estimé des travaux pour la commune est de 14 100 € HT et 16 920 € TTC. Le montant financé à hauteur de 80 % sur le montant éligible déterminé à 12 432 € HT est de 9 945.60 € HT. Le montant de l'autofinancement est donc de 4 154.40 € HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les travaux de voirie proposés pour 14 100 € HT et 16 920 € TTC ;
- De demander les subventions en vigueur, au taux le plus élevé possible ;
- Dit que la part communale sera financée par autofinancement ;
- Dit que la commune s'engage à entretenir les ouvrages construits ;
- Décide de proposer à la dévolution des travaux par la procédure appropriée en vigueur à la date de dévolution des financements ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes pièces constitutives de dossier technique et administratif.

DEMANDE DE DETR 2018 : ECLAIRAGE PUBLIC

N° D2017-11_051

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	00

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic avait été réalisé par EDF, relatif à l'amélioration de l'efficacité énergétique du réseau public.

Au vu de cette étude, le Conseil Municipal en sa séance du 27 janvier 2017, délibération N° D2017-01_10 avait décidé de lancer une consultation pour la réalisation de travaux de mise aux normes du réseau d'éclairage public.

Trois entreprises ont été consultées, l'Entreprise CARRE SAS, l'Entreprise SAG VIGILEC et l'Entreprise Electrique. Toutes les trois ont répondu à l'offre suivant le CCTP fourni à chacune et il s'avère que l'Entreprise SAS CARRE se trouve être l'entreprise la mieux disante :

- SAS VIGILEC : 94 915.00 € HT soit 113 898.00 € TTC
- SAS CARRE : 88 047.00 € HT soit 105 656.40 € TTC
- ENTREPRISE ELECTRIQUE : 96 552.00 € HT soit 115 862.40 € TTC

La Commune pourrait bénéficier des aides de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour un montant de 30 816.45 € correspondant à 35 % du coût HT des travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents

DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour un montant 30 816.45 € correspondant à 35 % du coût HT des travaux ;

ACCEPTTE le plan de financement suivant :

- Subvention DETR (35 %) 30 816.45 €
- Emprunt et Fonds Libres 74 839.95 €

ATTESTE que les travaux ne commenceront pas avant que le dossier ne soit déclaré et réputé complet ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

AUTORISATION DE MANDATER SUR BUDGET 2018

N° D2017-11_052

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	00

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L1612-1 - Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2017 : 559 135.47 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **139 000 €** (< à 25% de 668 570.88 €) pour le budget 2018.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Matériel :

- Opération n° 19 – Acquisition de matériel : **30.000 €** (art. 21578 - Débroussailleuse)

Voirie :

- Opération n° 20 - Voirie, réseaux, villages : **5.000 €** (art. 2318)

- Opération n° 50 – éclairage public **60.000 €** (art. 2315)

Divers

- Opération n° 78 - Station-Service : **7.000 €**

- Opération n° 80 – Auberge : **2 500 €**

- Opération n° 84 – Salle Janisson : **34 500 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

REGLEMENT ET TARIF COLUMBARIUM

N° D2017-11_053

**ANNULE EST REMPLACE LA DELIBERATION
N° D2017-08_036 DU 18 AOUT 2017**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	00

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un mé de Madame Josiane PELLETIER Josiane, Comptable suite à l'envoi de sa délibération D2017-08_036 en date de 18 août 2017 – Règlement et Tarif Columbarium.

D'après la réglementation en la matière, l'application de deux tarifs est illégale. Parmi ces règles figure notamment celle selon laquelle les tarifs doivent être appliqués uniformément à tous les utilisateurs des concessions.

Monsieur le Maire donne lecture d'une nouvelle proposition de règlement.

Au terme de la lecture il indique qu'il est donc nécessaire de fixer la durée d'utilisation des cases ainsi que les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte à l'unanimité les modifications apportées au règlement du columbarium comme annexé à cette délibération,

DECIDE à l'unanimité que les cases seront concédées pour une période de 15 ans et

FIXE les tarifs comme suit :

- Prix de la case : 300.00 €,
- Ouverture /Fermeture de la case : 50.00 €
- Dispersion des cendres dans le
Jardin du Souvenir : Gratuit
- Fourniture Plaque à graver : 50.00 €

**REGLEMENT DU COLOMBARIUM
ET
DU JARDIN DU SOUVENIR**

ARTICLE 1 : Un Columbarium et un Jardin du Souvenir sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des urnes ou d'y répandre les cendres de leurs défunts.

COLUMBARIUM

ARTICLE 2 : Le Columbarium est divisé en cases destinées à recevoir uniquement des urnes cinéraires.

ARTICLE 3 : Les cases sont réservées aux cendres des corps des personnes :

- Domiciliées à CHATELUS LE MARCHEIX alors même qu'elles seraient décédées dans une autre

- commune,
- Non domiciliées dans la commune mais ayant droit à l'inhumation dans une concession familiale,
 - Tributaire de l'impôt foncier.

ARTICLE 4 : Chaque case pourra recevoir deux urnes cinéraires. Elles mesurent, Hauteur 36 cm, Largeur 38 cm, Profondeur 38 cm.

ARTICLE 5 : Les cases seront concédées au moment du décès ou pourront faire l'objet de réservation. Elles seront concédées pour une période de 15 ans. Les tarifs de concession seront fixés chaque année par le Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : A l'expiration de la période de concession, celle-ci pourra être renouvelée suivant le tarif en vigueur par le concessionnaire, étant précisé que l'occupant aura une période de reconduction de location, durant les deux mois suivants le terme de sa concession.

ARTICLE 7 : En cas de non renouvellement de la concession dans un délai de deux mois suivant la date d'expiration, la case sera prise par la Commune dans les mêmes conditions que pour les concessions de terrain. Les cendres seront alors dispersées dans le jardin du souvenir. Les urnes seront tenues à la disposition de la famille pendant 2 mois et ensuite seront détruites. Il en sera de même pour les plaques.

ARTICLE 8 : Les urnes ne pourront être déplacées du Columbarium avant l'expiration de la concession sans l'autorisation spéciale du Maire.

Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit soit :

- En vue d'une restitution définitive à la famille,
- Pour une dispersion au Jardin du Souvenir,
- Pour un transfert dans une autre concession.

La Commune de CHATELUS LE MARCHEIX reprendra de plein droit et gratuitement la case redevenue libre avant la date d'expiration de la concession.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R.2213-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'identification des personnes inhumées au Columbarium se fera par apposition sur la porte de fermeture, de plaques normalisées et identiques. Elles comporteront les NOMS et PRENOMS du défunt ainsi que ses années de naissance et de décès.

La Commune intégrera dans le coût de la location de la concession, le prix de cette plaque d'identification vierge, si la famille réclame une seconde plaque, celle-ci sera facturée au prix d'achat TTC. Ainsi, chaque famille pourra consulter le professionnel de son choix (Marbrerie-Pompes Funèbres), pour la réalisation des gravures.

Ces gravures s'effectueront en lettres gravées dorées de type « bâton »

La famille restera propriétaire de cette plaque, au terme de la durée de la concession.

ARTICLE 10 : Les opérations nécessaires à l'utilisation du Columbarium (ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des couvercles et plaques) se feront par un agent communal.

À cet effet, un nouveau système de visserie inviolable a été adapté sur certains modèles de Columbarium et pour laquelle un outil spécial est indispensable.

Toutes ses opérations seront à la charge des familles, moyennant le paiement d'une redevance fixée par le Conseil Municipal.

ARTICLE 11 : Les fleurs naturelles seront acceptées dans les supports mis à disposition. Il est interdit de poser des fleurs en bouquets ou en pot au sol. La Commune se réserve le droit de les enlever.

JARDIN DU SOUVENIR

ARTICLE 12 : Conformément aux articles R.2213-39 et R.2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir. Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et d'un agent communal habilité ou d'un élu, après autorisation délivrée par le Maire.
Le paiement d'une redevance est fixé par le Conseil Municipal.

ARTICLE 13 : Tous ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures ou la pelouse ou les galets de dispersion du Jardin du Souvenir, à l'exception du jour de la dispersion des cendres.

ARTICLE 14 : Le secrétariat de la Mairie et l'agent de police municipale sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

ARTICLE 15 : Il est installé dans le Jardin du Souvenir, une plaque scellée, permettant l'identification des personnes dispersées, selon l'article L.2223-2 (3).
Chaque famille pourra apposer une plaquette avec les Noms et Prénoms du défunt, l'année de naissance et l'année du décès en lettres bâton. Cette barrette sera collée par un employé communal ou la personne habilitée par la Mairie et sera à la charge de la famille

**DEMANDE DE DETR 2018 : ACHAT D'UNE
FAUCHEUSE DEBROUSSAILLEUSE**

N° D2017-11_054

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	00

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la faucheuse-débroussailleuse utilisée par le service technique est vieillissante et engage régulièrement des frais de réparation. Il serait donc nécessaire de la changer.

Le coût prévisionnel d'un tel achat est estimé à 23 600.00 € HT soit 28 320.00 € TTC et est susceptible d'être subventionné à hauteur de 40 % au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Une reprise du matériel obsolète est prévue pour un montant de 4 000.00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents

DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour un montant 9 440.00 € correspondant à 40 % du coût HT des travaux ;

ACCEPTTE le plan de financement suivant :

- Subvention DETR (40 %) 9 440.00 €
- Reprise de l'ancien matériel 4 000.00 €

- Fonds Libres 14 880.00 €

ATTESTE que l'achat ne sera pas effectué avant que le dossier ne soit déclaré et réputé complet ;

DECIDE d'inscrire cette dépense au BP 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**DEMANDE DE DETR 2018 : AMENAGEMENT DES
INSTALLATIONS DU CAMPING**

N° D2017-11_055

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune possède un camping équipé d'un court de tennis devenu inutilisable avec le temps.

Des contacts ont été pris avec le club de tennis de Bourganeuf ainsi qu'avec l'Office de Tourisme les Eaux Vives concernant les possibilités d'utilisation d'un tel lieu.

De ces échanges en est ressorti que la création d'un terrain « ANBIANCE PADLE » en lieu est place de ce court de tennis serait un équipement attrayant et recherché par le plus grand nombre des utilisateurs potentiels et serait un plus en tant qu'équipement touristique.

Le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis établis pour réaliser les rénovation et aménagements nécessaires à l'aménagement des installations du camping cadastré L 463.

- Travaux de rénovation de la plateforme : 13 260.00 € HT
- Terrain de PADLE : 24 750.00 € HT
- Terrain de BEACH VOLLEY : 17 750.00 € HT
- Eclairage de l'accueil du Camping : 1 864.69 € HT
- Eclairage du camping : 3 321.25 € HT
- Mise aux normes des bornes électriques : 2 208.40 € HT

Le coût prévisionnel d'un tel achat est estimé à 63 154.34 € HT soit 75 785.21 € TTC et est susceptible d'être subventionné à hauteur de 40 % au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents

DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour un montant 25 261.74 € correspondant à 40 % du coût HT des travaux et de **RECHERCHER** tout financement possible pour un tel projet (CNDS, Fédération de Tennis...);

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**DEMANDE DE DETR 2018 : RENOVATION
THERMIQUE AUBERGE ET FONDATION
CONSTRUCTION CHAUFFERIE BOIS DECHIQUETE**

N° D2017-11_056

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation thermique de l'immobilier communal et de la création d'un réseau de chaleur entre le bâtiment de l'auberge et celui de la fondation Devillechabrole la société ad3econseil a rendu l'avant-projet définitif.

Le Maire présente à son Conseil les estimatifs composés comme suit :

- Auberge : 127 470.00 € HT
- Fondation : 70 480.00 € HT
- Chaufferie : 122 600.00 € HT
- Ingénierie : 39 052.00 € HT
- Aléas 5% : 17 980.00 € HT

La Commune pourrait bénéficier des aides de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 132 153.70 € correspondant à 35 % du coût HT des travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents

DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour un montant 132 153.70 € correspondant à 35 % du coût HT des travaux et de **RECHERCHER** tout financement possible pour un tel projet (Région, ADEME, SDEC....) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**BUDGET PRINCIPAL - DECISION
MODIFICATIVE N°03**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION
N° D2017-10_041 DU 06/10/2017**

N° D2017-11_057

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	00

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de rapatrier de nouveaux des fonds budgétés à tort sur le demande de Madame la Trésorière à l'investissement afin de pouvoir régler des travaux de voirie du moment que la Commune de Châtelus le Marcheix est adhérente à EVOLIS 23.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget Principal de l'exercice 2017 :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Virement de la section de fonctionnement RECETTES	021		-59 900,00 €			
Résultat de fonctionnement reporté DEPENSES	2318	20	-20 000,00 €			
	2318	80	-10 000,00 €			
	2318	83	- 9 900,00 €			
	2318	79	-20 000,00 €			
Virement de la section d'investissement DEPENSES	023		-59 900,00 €			
Autres contributions DEPENSES				65548		+59 900,00 €

Après délibération le Conseil Municipal donne son accord pour la décision modificative n° 3 telle que présentée.

PASSATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL – CNP

N° D2017-11_058

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	00

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Après consultation dans le respect des règles de commande publique et considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2018 et pour une durée de 1 an,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

Questions diverses

Pas de délibération

DIVERS

- Hameau de gîtes : Une convention va être établie en la Commune et l'Office de Tourisme pour la gestion 2018.
- VIA FERRATA : Un projet doit être élaboré en 2018 pour l'année 2019. Il y aura une participation de la Communauté de Communes à ce dossier mais il est plus intéressant qu'il soit porté par la Commune car il y aura plus de financements possibles.
- CAUE : Visite le 15/11 de Monsieur Marin BODIN à 10h00 pour le parc paysager et le centre bourg.
- Recensement de la population : décision de la nomination d'un recenseur pour la campagne 2018 et penser à avertir la population assez tôt par différents modes de propagande.
- Pompes à essence : Le projet suit son cours.

La séance est levée à 11 h 15